

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 26 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle polyvalente, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUEVEL, Liliane CUNIN et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjointes, Mrs. Alain DELAMOUR Mmes Anita GRUSELLE, Ludivine DESMARES Josette BOUREL, conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés :

Pouvoir : M. Cédric MARECHAL donne pouvoir à Mme CUNIN Liliane, Mme Mireille BOUCHEZ donne pouvoir à Mme LENOUEVEL Catherine, M. Jérôme DUFOUR donne pouvoir à M. Didier MOREL, et M. Alfred ALBERTUS donne pouvoir à M. Georges NOEL.

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

Le compte rendu de la réunion du 07 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

Eglise Saint Martin : Vote tranche ferme - travaux extérieurs.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les représentantes de la DRAC, Mme MOSDIER-PIERRE, et Mme LESSARD-COUTURIER et de la fondation du patrimoine, Mme ROLLAND. Il laisse la parole aux intervenantes.

Mme MOSDIER-PIERRE effectue un discours sur l'importance de l'édifice, de la situation sanitaire actuelle de la structure. La représentante de la DRAC rappelle le document de l'architecte M.ULL en soulignant les montants des travaux hors taxes. Elle décrypte alors le plan de financement prévisionnel et souligne le caractère exceptionnel de ces subventions.

Mme LESSARD-COUTURIER, conservatrice de la DRAC souligne l'importance des travaux aussi bien ceux de l'extérieurs, que ceux de l'intérieurs. Elle informe que les travaux extérieurs pourraient permettre un assainissement partiel de l'intérieur de l'édifice afin de lutter contre l'humidité ambiante. Enfin elle souligne l'importance de l'Eglise, aussi bien dans sa structure, ses sculptures et les tableaux. Elle rappelle que ces divers ouvrages ne sont pas encore protégés ou classés, et que l'humidité peut les endommager.

Mme MOSDIER-PIERRE rappelle enfin qu'en cas de vote positif pour la tranche ferme des travaux, l'autorisation de travaux sera délivrée en fin de mois.

Messieurs NOEL, MOREL, et mesdames LENOUEVEL, CUNIN, et GRUSELLE demandent un huis clos pour préserver les élus des éventuelles pressions extérieures lors du vote.

Monsieur NOEL souligne les coûts des travaux, et de la nécessité pour la commune d'avancer pour les frais. Également, il rappelle que la FCTVA devra être avancée pendant deux ans. Il informe la difficulté de la trésorerie dans son fonds de roulement et les projets 2024 qui ne pourront pas voir le jour. Il rappelle les besoins financiers du service technique dans l'entretien de ses engins, et les réparations de l'école primaire.

Monsieur MOREL souligne les couts en électricité qui vont doubler en 2024.

Mesdames CUNIN et GRUSELLE s'interrogent sur la possibilité d'obtenir les fonds suite à la vente de la Z.I à la CCN. Certains élus doutent de la possibilité d'avoir cet argent, étant donné qu'une date d'échéance est déjà fixée.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de voter la tranche ferme des travaux extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **REJETE** les travaux de la tranche ferme – travaux extérieurs.
- **INFORME** M.ULL architecte du patrimoine et les différents participants au projet du refus des travaux extérieurs de l'Eglise Saint Martin de Pont Sur Seine

Contre : LENOUEVEL Catherine, CUNIN Liliane, GRUSELLE Anita, LAHAYE Danielle, NOEL Georges, MOREL Didier. (+ pouvoirs : DUFOUR Jérôme, BOUCHEZ Mireille, ALBERTUS Alfred, MARECHAL Cédric).

Pour : DESMARES Denis, DESMARES Ludivine, DELAMOUR Alain, BOUREL Josette (+ pouvoir : TARY Romuald).

Désignation du nouveau correspondant incendie et secours.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. ALBERTUS Alfred de son grade de correspondant incendie et secours. M. ALBERTUS conserve sa capacité d'élu du conseil municipal de Pont Sur Seine. Monsieur le Maire souligne la nécessité de désigné un nouveau correspondant incendie et secours.

Vu la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret d'application N° 2022-1091 du 29 juillet 2002,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; M. DESMARES propose de désigner M. Georges NOEL correspondant communal incendie et secours. Il précise les missions de ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Georges NOEL comme le nouveau correspondant communal incendie et secours.
- **AUTORISE** M. le Maire a nommé M. NOEL par un arrêté municipal.

Don à l'avantage de la commune de Pont Sur Seine.

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de délibéré sur les dons effectués à l'avantage de la commune de Pont Sur Seine. Par délibération N°03/2021 en date du 22 janvier 2021, en application des articles L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante de Pont Sur Seine a délégué, pour la durée de la mandature, à Monsieur le Maire l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

En l'absence de retrait de délégations depuis cette date au Maire, cette délibération est valable et est suffisante dans le cas exposé. Elle représentera la pièce justificative de la recette à titrer au compte 756.

Pour autant, vu le don de Monsieur CHASSEIGNE ; le conseil municipal délibère sur l'acceptation de ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don offert par Monsieur CHASSEIGNE.
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à ce donateur, pour sa générosité envers la commune.
- **INSCRIT** ce don au compte 756.
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DM : Atelier Artisanal créances douteuses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour clôturer le budget atelier artisanal, il est nécessaire d'attribuer des fonds suffisants pour les créances douteuses. Afin d'équilibrer le budget, il propose aux élus les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Compte 70878 : +934€

Dépenses :

Compte 023 : +500€

Compte 673 : - 10 429.95€

Compte 6817 : +10 863.95€

INVESTISSEMENT

Recettes :

Compte 021 : + 500€

Dépenses :

Compte 165 : + 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
- **AUTORISE** la dissolution du budget Atelier Artisanal au 31/12/2023.

DM : Assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal lors de la clôture de la gestion comptable et la transposition de la comptabilité en M57 des erreurs lors de la reprises ont été découvertes. Afin de palier à ces incidents, il propose aux élus les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Compte 002: - 177.18€

INVESTISSEMENT

Recettes :

Compte 002 : +0.02€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Rue et Ruelle de l'Aquitaine : modification des numérotations des habitations.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des difficultés se ressentent quant à la localisation de certaines habitations entre la rue et la ruelle de l'Aquitaine. M.DESMARES informe qu'il serait alors judicieux d'effectuer des corrections nécessaires afin de résoudre ces soucis de cadastre. Après un entretien le 05 octobre 2023 avec les habitants concernés par ces soucis cadastraux, le maire propose les changements suivants :

Pour la rue de l'Aquitaine : la parcelle AA :

-N°85 : se verra attribuée le numéro 8 Rue de l'Aquitaine

-N°84 : se verra attribuée le numéro 6 Rue de l'Aquitaine

-N°83 : se verra attribuée le numéro 4 Rue de l'Aquitaine

Pour la ruelle de l'Aquitaine : la parcelle AA :

-N°76 : se verra attribuée le numéro 1 Ruelle de l'Aquitaine

-N°77 : se verra attribuée le numéro 3 Ruelle de l'Aquitaine

-N°100 : se verra attribuée le numéro 2 Ruelle de l'Aquitaine

-N°95 : se verra attribuée le numéro 9 Ruelle de l'Aquitaine

-N°96 : se verra attribuée le numéro 11 Ruelle de l'Aquitaine

-N°97 : se verra attribuée le numéro 13 Ruelle de l'Aquitaine

-N°103 : se verra attribuée le numéro 15 Ruelle de l'Aquitaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution des numéros de parcelles comme désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Acceptation du fond de concours : ECLAIRAGE PUBLIC.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour les programmes de 2023 et 2022 de transition de l'éclairage public aux leds. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 9.250,00€. Le maire tient à remémorer aux élus que la commune avait sollicité un fond de concours à une hauteur de 9.250,00€. Ce dernier se permet enfin de notifier au conseil que ce fond de concours attribué par la communauté de commune est susceptible d'évoluer selon les montants totaux payés. Cette attribution pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon le tarif final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du fond de concours pour l'éclairage public à hauteur de 9.250,00€.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Acceptation du fond de concours : ARMOIRE FRIGORIFIQUE.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour le rachat imprévu de l'armoire frigorifique située dans la salle des fêtes et servant aux locations de l'enceinte, et à la restauration scolaire. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 974.50€. Le maire tient à remémorer aux élus que la commune avait sollicité un fond de concours à une hauteur de 974.50€. Ce dernier se permet enfin de notifier au conseil que ce fond de concours attribué par la communauté de commune est susceptible d'évoluer selon les montants totaux payés. Cette attribution pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon le tarif final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du fond de concours pour l'armoire frigorifique à hauteur de 974.50 €.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Acceptation du fond de concours : ELECTROVANNE ET THERMOSTAT salle des fêtes.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour l'achat d'une électrovanne et d'un thermostat situés dans la salle des fêtes et servant à réguler la température de la chaudière lors des locations de l'enceinte, et à la restauration scolaire. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 1.635,15€. Le maire tient à remémorer aux élus que la commune avait sollicité un fond de concours à une hauteur de 1.635,14€. Ce dernier se permet enfin de notifier au conseil que ce fond de concours attribué par la communauté de commune est susceptible d'évoluer selon les montants totaux payés. Cette attribution pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon le tarif final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du fond de concours pour l'électrovanne et le thermostat de la salle des fêtes à hauteur de 1.635,15 €.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Noël des aînés :

Madame CUNIN fait état du compte rendu de la commission des fêtes pour le colis des aînés. Alors qu'il avait été décidé 25€ en 2022 en bon achat, la commission souhaitait réduire le budget à 20€ de bon achat. Cependant ; après réflexion, les membres souhaiteraient le maintien du bon achat à 25€.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 19h00.